



## COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

(COMMUNE D'ISSOU)

### AVENANT N°2

### AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE

#### ENTRE :

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**, représenté par son Président, **Monsieur Raphaël COGNET**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 mai 2021, et désigné dans ce qui suit par le vocable « la Collectivité »,

d'une part,

#### ET :

La société **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros, dont le Siège Social est à PARIS 8<sup>ème</sup>, 21, rue La Boétie, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur Eric de SAINT-MARTIN**, Directeur du Territoire Yvelines de la Région Ile de France de Veolia Eau, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par le vocable « **le délégataire** »

d'autre part.

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune d'Issou a confié à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat de délégation signé en date du 21 décembre 2009.

Par arrêté préfectoral n°2015 362-002 en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a repris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence eau potable sur le territoire de la commune d'Issou.

Toute l'eau nécessaire à l'alimentation en eau des abonnés d'Issou est achetée à l'extérieur du périmètre concédé. Compte tenu de la mise en service de l'unité de décarbonatation de l'eau sur le site de production de Follainville-Dennemont prévue en juin 2021, il est nécessaire de faire évoluer la tarification du service compte tenu de l'évolution du tarif d'achat d'eau en gros.

La date d'échéance du contrat de délégation reste inchangée et fixée au 31 décembre 2021.

A l'issue des échanges avec le délégataire, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a décidé, conformément aux dispositions de l'article 14.1 du contrat et de l'article L. 3135-1 alinéa 1 du code de la commande publique, de modifier le contrat de délégation pour tenir compte de ces évolutions.

### **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – ACHAT D'EAU**

L'article 4.1.1 du contrat est complété par :

« Conformément aux dispositions de l'article 58.3 du contrat de concession liant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 Veolia Eau et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise sur le périmètre de Mantes la Jolie et douze autres communes, à compter de la mise en service du traitement de décarbonatation sur l'usine de Dennemont, le tarif d'achat d'eau en gros de la convention s'y rapportant verra son tarif de fourniture d'eau actualisé majoré de 0,2550 € ».

#### **ARTICLE 2 – TARIF D'ACHAT D'EAU**

Les dispositions du premier paragraphe de l'annexe 6 au contrat du contrat de délégation sont complétées par :

« Ce tarif d'achat d'eau actualisé sera majoré de 0,2550 (valeur juillet 2019) à compter de la mise en service du traitement de décarbonatation sur l'usine de Dennemont, exploitée par Veolia Eau dans le cadre du contrat de concession le liant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sur le périmètre de Mantes la Jolie et douze autres communes. »

### **ARTICLE 3 - TARIF DE BASE DU DELEGATAIRE**

Les dispositions de l'article 8.4 du contrat de délégation sont complétées comme suit :

« La majoration du prix de vente d'eau en gros prévue à l'article 58.3 du contrat de délégation « Mantes la Jolie et douze autres communes » est de 0,2550 €/m<sup>3</sup> (valeur 1<sup>er</sup> juillet 2019) à compter de la mise en service du traitement de décarbonatation sur l'usine de Dennemont. Compte tenu d'un rendement contractuel de 95 % en 2021, la partie proportionnelle de tous les tarifs de consommation est majorée de 0,2684 €/m<sup>3</sup> (valeur 1<sup>er</sup> juillet 2019) à compter de la mise en service du traitement de décarbonatation sur l'usine de Dennemont. ».

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET – AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent avenant prendra effet le jour de la mise en service de l'unité de décarbonatation de Dennemont, à l'issue des phases d'essai et d'observation de cette unité ou à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire si cette date est postérieure. A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise en service est le 3 juin 2021.

Toutes les dispositions du contrat de délégation non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

**Pour la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise**

**Le Président,**

**Pour la société  
Veolia Eau –Compagnie Générale des Eaux**

**Le Directeur du Territoire Yvelines**

**Eric de SAINT-MARTIN**